

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 8 janvier 2018, à 20h15 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Mesdames la Conseillère Dany Plante, Messieurs les Conseillers, Gino Vachon et Jérôme Bélanger, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Xavier Bouhy ainsi que madame Louise Sénécal et Nancy Lessard, sont absentes.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

La présente séance spéciale a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption de l'avis de convocation.
3. Lecture et explication du budget 2018.
4. Adoption du budget 2018.
5. Distribution du document explicatif du budget.
6. Adoption du règlement de taxe et compensations 2018.
7. Levée de la séance spéciale.

2018-01-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gino Vachon,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2018-01-

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils
reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve
le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait
conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2018-01-

ADOPTION DU BUDGET 2018

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le budget de la Municipalité de Saint-Victor, pour l'année 2018 présentant des dépenses de 4 188 175 \$ et des recettes de 4 188 175 \$ soit réparti et adopté comme suit :

PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2018

RECETTES

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| Taxe foncière et sùreté du Québec | 2,722 893 \$ |
| Terrains vagues desservis | 11 937 \$ |
| Compensation eau-égout | 250 700 \$ |
| Enlèvement des ordures | 283 800 \$ |
| Mètres linéaires | 184 700 \$ |
| Vidange fosse septique | 70 754 \$ |
| Assainissement des eaux | 106 174 \$ |
| École primaire et bonification | 25,000 \$ |
| | |
| Bureau de poste | 1,330 \$ |
| Autres services rendus | 64 652 \$ |
| Licences et permis | 3,000 \$ |
| Droit de mutation | 25,000 \$ |
| Constat d'infraction | 4,000 \$ |
| Intérêts de banque | 3,000 \$ |
| Intérêts de taxes | 5,000 \$ |
| Amélioration des rues | 19,000 \$ |
| Entretien chemins | 211,000 \$ |
| Subvention PRECO | 196,235 \$ |
| | |
| TOTAL: | <hr/> 4,188,175 \$ |

DEPENSES

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Législation | 62,582 \$ |
| Gestion financière administrative | 223,280 \$ |
| Greffé | 2 700 \$ |
| Évaluation | 64 948 \$ |
| Autres | 251 147 \$ |
| Incendies | 124,810 \$ |
| Sécurité publique | 206 811 \$ |
| Voirie municipale | 762 643 \$ |
| Enlèvement de la neige | 355,765 \$ |
| Éclairage des rues | 95 000 \$ |
| Circulation | 10,000 \$ |
| Distribution de l'eau | 338,958 \$ |
| Épuration des eaux usées | 97 163 \$ |
| Réseaux d'égouts | 21 544 \$ |
| Vidange fosse septique | 70 754 \$ |
| Enlèvement des ordures | 279 320 \$ |
| Santé & bien être | 5,163 \$ |
| Urbanisme et zonage | 91 216 \$ |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Promotion dével. Industriel | 96 671 \$ |
| Logement urbanisme | 5,500 \$ |
| Loisirs, culture – administration | 349 200 \$ |
| Culture et Patrimoine | 24,700 \$ |
| Plage | 875 \$ |
| Bibliothèque | 31,300 \$ |
| Frais de financement | 593,125 \$ |
| Immobilisation | 23,000 \$ |
| TOTAL: | <u>4,188,175 \$</u> |

ADOPTÉ

2018-01-

DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2018

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le document explicatif du budget 2018, de la Municipalité de Saint-Victor, soit expédié à chaque adresse civique de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2018-01-

RÈGLEMENT NO 152-2017

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2018.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2018 décrétant des dépenses de 4 188 175 \$ et des revenus de 4 188 175 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée par le conseiller Monsieur Jérôme Bélanger lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé est déposé en date du 4 décembre 2017.

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le règlement no.: 152-2017 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2018 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en

vigueur au 1^{er} janvier 2018 est fixé à 1,118 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, réparti comme suit :

Taxe foncière : 0,8445 \$

Sureté du Québec : 0,0760 \$

Dette : Remboursement du capital et des intérêts : 0,1172 \$

Quote-part de la MRC : 0,0803

ARTICLE 2. TERRAINS VAGUES

Un taux supplémentaire de 1,042 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposé sur tous les terrains vagues desservis apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3. COMPENSATIONS GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif annuel imposé de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit dans tous les cas être payé par le propriétaire de l'immeuble et fixés comme suit:

190\$ par unité de logement résidentiel.

190\$ par unité de ferme.

340\$ par unité commerciale.

380\$ par unité industrielle

1 500\$ vidanges épicerie

680\$ vidanges pour restauration, hôtel, motel

120\$ par unité de logement utilisé à des fins récréatives et de façon non continue (chalet)

80\$ par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Une compensation de 75,00 \$ par bac sera chargée à tous ceux qui ont plus de 4 bacs à faire ramasser.

Pour les industries ou commerces qui sont cueillis par un autre service que celui de la Municipalité, l'enfouissement sera chargé à la tonne métrique soit 109,50 \$ la tonne métrique.

La fondation Aube Nouvelle sera chargée pour 30 unités de logement.

ARTICLE 4. COMPENSATION – SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif annuel imposée de compensation à tous les usagers doit dans tous les cas être payé par le propriétaire de l'immeuble desservi par l'aqueduc et égouts (2/3 à l'aqueduc et 1/3 aux égouts) est fixée comme suit:

330\$ par unité de logement résidentiel

330\$ par unité de maison de pension et chambre, plus un tarif de 18 \$ par chambre

660\$ par unité de restaurant, bar, hôtel et motel

330\$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de services médicaux, de services pharmaceutiques, de services juridiques, de services de comptabilité et de services d'assurance générale et/ou assurance-vie

165\$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services

330\$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;

660\$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile

990\$ pour tout établissement industriel

1 650\$ pour les industries de 25 employés et plus
Les Lainages Victor Ltée sont tarifés comme 20 unités de logements résidentiels

La Fondation Aube Nouvelle est tarifée comme 30 unités de logements résidentiels.

ARTICLE 5. COMPENSATIONS- PISCINE

Le tarif annuel imposé de compensation pour tous les propriétaires de piscine doit dans être payé par le propriétaire de l'immeuble et est fixée à 40\$. Tel que défini dans le règlement de zonage.

ARTICLE6. COMPENSATION-ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif annuel imposée de compensation à tous les usagers doit dans tous les cas être payé par le

propriétaire de l'immeuble desservi par l'assainissement des eaux et est fixée comme suit:

100 \$ par unité de logement résidentiel

100 \$ par unité de maison de pension et chambres
200 \$ par unité de restaurant, bar, hôtel et motel

100 \$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de services médicaux, de services pharmaceutiques, de services juridiques, de services de comptabilité et de services d'assurance générale et/ou assurance vie

100\$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;

200\$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile

300\$ pour tout établissement industriel de 25 employés et moins

500\$ pour les industries de 25 employés et plus

La Fondation Aube Nouvelle est tarifée comme 30 unités de logements résidentiels.

Les Lainages Victor Ltée sont tarifés comme 20 unités de logements résidentiels

Une taxe sera chargée pour l'industrie les Lainages Victor pour le remboursement en capital et intérêts sur la dette de la S.Q.A.E. au montant de 14 749,23 \$.

Une taxe sera chargée pour l'industrie les Lainages Victor pour l'exploitation de l'assainissement des eaux usées selon leur consommation annuelle.

Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:

-les dix premières têtes de bétail 11 \$ l'unité

-les dix têtes de bétail suivantes 5.50 l'unité
-2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 premières.

Pour les immeubles bénéficiant du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydrostatique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 7. **TARIF- 8 LOGEMENTS ET PLUS**

Un tarif est fixé pour 8 logements et plus selon la résolution numéro 30-2000.

ARTICLE 8. **COMPENSATION –MÈTRE LINÉAIRE**

La compensation annuelle imposée sur tous les terrains desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout dans tous les cas doit être payé par le propriétaire de l'immeuble desservi au montant de 7,75\$ par mètre de front.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

A- pour un terrain ayant front sur une seule rue (terrain intérieur) selon la largeur en front dudit terrain.

B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue (terrain transversal) selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur une autre rue.

C- pour les terrains d'angle:
Selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.

D- pour les terrains ayant front sur trois rues (terrain d'angle transversal) selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 9. Aucun crédit ou remboursement de la tarification pour l'usage matière résiduelles, de l'aqueduc et de l'égout ainsi que l'assainissement des eaux ne sera accordé en raison de l'inoccupation de logement.

Aucun remboursement de la tarification pour l'usage des matières résiduelles, de l'aqueduc et de l'égout ainsi que l'assainissement des eaux ne sera accordé sans preuve écrite du propriétaire à l'égard des commerces.

ARTICLE 10 La tarification pour l'usage des égouts est exigible à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur et/ou la pose dudit service desservant les immeubles construits.

Même après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, addition de locataire ou occupants, ou par prolongement de service, sera facturé pour le nombre de mois imposable pour l'année en

cours et pour les mois antérieurs s'il y a eu omission.

ARTICLE 11. COMPENSATION-FOSSE SEPTIQUE

Chaque logement permanent sur les secteurs ruraux n'étant pas reliés au réseau d'égouts devra payer une taxe de fosse septique de 139,00 \$, donnant droit à une vidange de fosse septique tous les deux ans, l'année 2009 étant la première (1^{re} année). Chaque logement saisonnier (chalet et cabane à sucre) devra payer une taxe de fosse septique de 69,50 \$ donnant droit à une vidange de fosse septique tous les quatre ans, l'année 2009 étant la première (1^{er}) année. De plus, des frais additionnels de 50,00 \$ sont chargés à tout contribuable qui demande que sa fosse septique soit vidangée, le samedi, le dimanche, les jours fériés, ainsi que durant la période allant du 15 octobre au 15 mai.

ARTICLE 12. TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Nouvelle entrée d'eau et d'égout pour une nouvelle entrée de service.

Nouvelle entrée d'eau seulement :

| | |
|--------------------|--------|
| 3/4 po. diamètre | 2000\$ |
| 1 po. diamètre | 2050\$ |
| 1 1/2 po. diamètre | 2250\$ |

Nouvelle entrée d'égout seulement :

| | |
|----------------|--------|
| 5 po. diamètre | 2000\$ |
| 6 po. diamètre | 2050\$ |
| 8 po. diamètre | 2250\$ |

Nouvelle entrée d'eau et d'égout :

| | |
|------------------------|-----------|
| 3/4 po. diamètre | 2400\$ |
| 1 po. diamètre | 2450\$ |
| 1 1/2 diamètre | 2700\$ |
| 2 po. diamètre | 2950\$ |
| Plus de 2 po. diamètre | Coût réel |

Services rendus

Appel de service pour d'un employés des travaux publics le soir, la fin de semaine sera tarifée à un taux de 75\$ par heure

Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée : 50\$ / heure

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau soir et fin de semaine: 140\$ la fois

Localisation d'entrée d'eau et de borne de terrain:75\$ la fois

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprise à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Municipalité de Saint-Victor jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

ARTICLE 13. TARIFICATION POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses relatives pour les travaux de cours d'eau et de la rivière le Bras facturé à la Municipalité de Saint-Victor par la M.R.C. Robert-Cliche conformément aux dispositions de leur règlement, la tarification suivante est imposée et prélevée, à savoir :

Un montant sera imposé à 100% de la superficie contributive à tous les propriétaires dont les travaux ont été exécutés. La liste des propriétaires est annexée au présent règlement qui permettra de répartir les coûts des travaux en fonction des superficies contributives drainées pour chacun des propriétaires.

ARTICLE 14. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes est inférieur à 300\$, ce compte sera payable en un versement.

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à 300\$ ce compte sera payable en trois versements égaux comme suit :

1^{er} versement : 1 mars 2018

2^e versement : 1 juin 2018.

3^e versement : 1 septembre 2018.

De plus, il est autorisé de faire des versements égaux préautorisé sur 10 mois à compter du 1 mars jusqu'au 1 décembre 2018.

ARTICLE 16. INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxes passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 17. CHÈQUES SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de 50\$ dollars à titre de frais d'administration et dommage-intérêts liquidés. Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 18. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée au compte de taxe du propriétaire.

ARTICLE 19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

2018-01-XXX

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu que la présente séance spéciale soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JONATHAN V. BOLDUC KATHLEEN VEILLEUX